



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Audiovisuel public et financement privé

Question écrite n° 19657

Texte de la question

M. José Evrard interroge M. le ministre de la culture à propos de la promotion exceptionnelle d'une pièce de théâtre. Dans un hebdomadaire satirique digne de foi, daté du 30 avril 2019, il est fait mention de subventions octroyées par les chaînes de télévisions publiques (pour un montant de 430 000 euros) à la réalisation d'un documentaire faisant l'éloge de la pièce de théâtre « Looking for Europe ». Cette pièce qui ne semble pas faire l'unanimité autant chez les créateurs que chez les spectateurs bénéficie de moyens importants pour sa promotion. Or l'audiovisuel public se plaint de ne pas disposer de suffisamment de moyens financiers pour accomplir ses missions. Il lui demande si cette pratique est courante, auquel cas quels sont les bénéficiaires habituels de cette pratique.

Texte de la réponse

L'audiovisuel public assume un rôle important de soutien de la création audiovisuelle, auquel Arte prend pleinement part : la société a ainsi consacré 152,95 M€ à des dépenses d'investissements directs de programmes en 2018, dont 48,28 M€ pour le seul genre du documentaire. Concernant plus particulièrement « Princesse Europe », ce documentaire utilise la pièce de théâtre écrite et interprétée par Bernard-Henri Lévy comme fil conducteur afin d'interroger l'état de l'Europe. Ce programme s'inscrit donc dans la ligne éditoriale d'Arte, tournée vers le décryptage, l'Europe et le genre documentaire. Cette œuvre ne saurait par conséquent être assimilée à une opération de promotion de la pièce de théâtre, qui constitue le point de départ de sa réflexion, et n'a au demeurant reçu aucun financement de la part de la chaîne. La pièce de théâtre n'a pas davantage été mise en valeur à l'antenne sous la forme des spots dits « coup de cœur », qui est le format auquel la chaîne a usuellement recours dans le cadre des partenariats de communication qu'elle conclut pour certains spectacles de théâtre ou concerts. D'une manière plus générale, le processus de sélection des œuvres soutenues par Arte est indépendant et transparent. La décision d'engager un financement dans un programme est en effet prise collégialement au sein d'Arte France avant d'être soumise au vote de la Conférence des programmes réunissant des représentants des trois entités du groupe Arte (Arte France, Arte Deutschland et Arte GEIE). Enfin, toute convention de financement concernant l'un des membres du Conseil de surveillance d'Arte France est portée à la connaissance de ce Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Données clés

Auteur : [M. José Evrard](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19657

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4590

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8824